

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de Subvention au Département du Val de Marne pour « la plantation d'arbres et la création d'îlots de fraîcheur au sein du Groupe Scolaire CONDORCET »

2023-D- 004

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet de plantation d'arbres et de création d'îlots de fraîcheurs au sein du Groupe Scolaire CONDORCET,

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès du Département du Val de Marne pour la plantation d'arbres et la création d'îlots de fraîcheur pour un coût total de 15 330 € HT ;

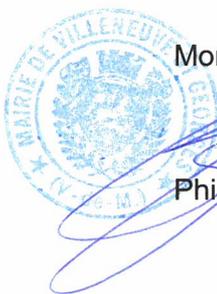
Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

28/04/2023



Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN